

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie,
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du territoire,
de l'Agriculture, concernant
Bilan du prêt « Coup de pouce »

Monsieur le Ministre,

Le prêt « Coup de pouce », octroyé par Wallonie Entreprendre (WE), est un prêt consenti à des indépendants, microentreprises et PME établies en Région wallonne. Concrètement, il a pour objectif de permettre aux particuliers de prêter de l'argent aux entreprises wallonnes et aux indépendants, pour financer leurs activités. En contrepartie, ils reçoivent un avantage fiscal qui prend la forme d'un crédit d'impôt annuel. Vu le succès de ce dispositif, vous l'avez prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer le nombre de demandes de prêt « Coup de pouce » pour 2023 ? Le succès de cette mesure se confirme-t-il ? Quelle est la tendance pour 2024, par rapport à ces dernières années ?

Je vous remercie.

La réponse du Ministre

Dans un souci d'apporter une réponse au niveau trop faible des fonds propres dans les PME et pour soutenir le redéploiement de la Wallonie, le Gouvernement, à mon initiative, a décidé en 2020 de mettre en place un nouveau prêt « coup de pouce ». Concrètement, le prêt « coup de pouce » permet aux particuliers de prêter de l'argent aux entreprises wallonnes et aux indépendants, pour financer leurs activités. Ils reçoivent, en contrepartie, un avantage fiscal qui prend la forme d'un crédit d'impôt annuel qui s'élève à 4 % pendant les quatre premières années, puis 2,5 % sur les éventuelles années suivantes. Ce dispositif a été adopté dans un objectif de relance économique pour permettre aux entreprises de renforcer leur solvabilité grâce à l'épargne privée.

Au vu de son succès, le prêt « coup de pouce » a été prolongé pour deux ans en 2022 afin de continuer de soutenir nos entreprises en mobilisant l'épargne privée.

Concrètement, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023, 6 559 demandes d'enregistrement de prêts « coup de pouce » ont été transmises à Wallonie Entreprendre (qui coordonne la mesure), pour un montant levé par les entreprises de 52 898 502 euros.

À titre de comparaison, depuis le lancement de la mesure initiale (en septembre 2016), et ce jusqu'au 31 décembre 2020, 1 145 demandes d'enregistrement de prêt « coup de pouce » avaient été transmises à la Sowalfin pour un montant global de 20 627 024 euros. Cette forte augmentation s'explique par les nouvelles dispositions que j'ai initiées.

En 2021, 2 339 demandes d'enregistrement de prêts « coup de pouce » ont été transmises à la Sowalfin, pour un montant global de 17 610 074 euros.

En 2022, 2 816 demandes d'enregistrement de prêts coup de pouce ont été transmises à la Sowalfin, pour un montant global de 20 397 862 euros.

En 2023, 1 404 demandes d'enregistrement de prêts coup de pouce ont été transmises à Wallonie Entreprendre pour un montant global de 14 890 566 euros. L'année 2023 s'est avérée plus faible en termes de nombre de demandes d'enregistrement (-50 % par rapport à 2022). Cette diminution s'explique principalement par la diminution des prêts via les sociétés de « crowdlending » (957 en 2023 contre 2 151 en 2022) et par l'augmentation du taux d'intérêt. En effet, celui-ci devait être compris entre 2,625 % et 5,25 % en 2023 contre minimum 0,75 % et maximum 1,5 % en 2022.

Le prêt « coup de pouce » est encore disponible jusqu'à la fin de cette année. Je suis persuadé qu'il continuera à contribuer à la croissance de centaines d'entreprises wallonnes d'ici la fin de cette période.